Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 5 juin 2018 de 13 h 15 à 13 h 30.

SONT PRÉSENTS : M. Stacy Bossum, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
Mme Élizabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Steve Morel, directeur général
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Clifford Moar, chef (REPRÉSENTATION)
M. Patrick Courtois, conseiller (VACANCES)
M. Stéphane Germain, conseiller (REPRÉSENTATION)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion régulière du 15 mai 2018
     - 3.1.2 Réunion spéciale du 29 mai 2018
   - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Direction générale
   - 4.1 Comité des finances et d'audit - Désignation du vice-président
5. Éducation et main-d'œuvre
   - 5.1 CDRHPNQ – Représentant administratif
6. Infrastructures et services publics
   - 6.1 Programmes d'habitation
7. Santé et mieux-être collectif
   - 7.1 Protocole d'entente - Réalisation d'un stage préclinique
   - 7.2 Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh - Entente
8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Moar, M. Charles-Édouard Verreault assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Charles-Édouard Verreault procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Mme Élizabeth Launière
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 15 MAI 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Mme Élizabeth Launière
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 29 MAI 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Mme Élizabeth Launière
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

BULLDOG DE SAINT-FÉLICIEN DIVISION PEE-WEE BB

RÉSOLUTION Nº 7084

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des activités sportives d'importance auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité financièrement par les Bulldogs de Saint-Félicien division Pee-Wee BB dans le cadre de la Coupe Dodge;

CONSIDÉRANT que certains joueurs de cette équipe sont des membres de la communauté.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 $ aux Bulldogs de Saint-Félicien division Pee-Wee BB dans le cadre de la Coupe Dodge qui s'est tenue à Maniwaki du 18 au 22 avril 2018.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de Mme Élizabeth Launière
Adopté à l'unanimité

MARCO'S PUB MIDGET BB

RÉSOLUTION Nº 7085

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des activités sportives d'importance auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité financièrement par l'équipe de hockey Marco's Pub Midget BB dans le cadre de la Coupe Dodge;

CONSIDÉRANT que quatre joueurs de cette équipe sont des membres de la communauté.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 $ à l'équipe de hockey Marco's Pub Midget BB dans le cadre de la Coupe Dodge qui s'est tenue à Maniwaki du 18 au 22 avril 2018.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de Mme Élizabeth Launière
Adopté à l'unanimité

CLUB DE PÉTANQUE DE ROBERVAL

RÉSOLUTION No 7086

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des activités sportives d'importance auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Club de Pétanque de Roberval sollicite la participation financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la 8e édition du Tournoi des bleuets 2018;

CONSIDÉRANT que des membres de la communauté participent à ce tournoi.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 $ au Club de Pétanque de Roberval dans le cadre de la 8e édition du Tournoi des bleuets 2018 qui se tiendra à Roberval du 29 juin au 1e juillet 2018.

Proposé par Mme Élizabeth Launière
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

FONDATION DU DOMAINE-DU-ROY – SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

RÉSOLUTION No 7087

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par les Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean - Roberval (CIUSS Roberval) a

pour mission de mobiliser et coordonner un réseau local de services de santé et de services sociaux donnant accès à une large gamme de programmes et services contribuant à répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le CIUSS Roberval dirige ses actions vers l'amélioration de la santé et du bien-être, en conformité avec les orientations ministérielles et régionales, tout en tenant compte des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs pekuakamiulnuatsh utilisent les services du CIUSS Roberval;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Domaine-du-Roy a pour mission de recueillir des dons afin de contribuer à l'amélioration des services offerts par le CIUSS Roberval;

CONSIDÉRANT que la Fondation Domaine-du-Roy sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre la 31e édition du Tournoi de golf Desjardins au profit de la Fondation du Domaine-du-Roy pour l'achat d'équipement d'endoscopie.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 350 $ dans le cadre de la 31e édition du Tournoi de golf Desjardins au profit de la Fondation du Domaine-du-Roy qui se tiendra à Saint-Gédéon le 1e juin 2018.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de Mme Élizabeth Launière
Adopté à l'unanimité

COMITÉ DE HOCKEY MINEUR DE MASHTEUIATSH

RÉSOLUTION No 7088

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives à portée sociale, sportive ou autre du milieu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une demande de financement dans le cadre de la 25e édition du tournoi de hockey mineur de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que l'objectif des organisateurs de ce tournoi est d'unir nos forces afin de favoriser le développement harmonieux de la jeunesse, de promouvoir l'esprit d'équipe, la saine compétition et le travail d'équipe en vue d'atteindre des objectifs individuels et collectifs, et ce, principalement par la pratique du sport;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à la persévérance scolaire et à la jeunesse;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soutient cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a des retombées importantes au niveau local;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire soutenir la mobilisation de bénévoles au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que le conseiller Jonathan Germain est président d'honneur de la présente édition du tournoi.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 2000 $ dans le cadre de la 25 e édition du tournoi de hockey mineur de Mashteuiatsh qui se tiendra du 10 au 12 août 2018.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de Mme Élizabeth Launière
Adopté à l'unanimité

SYMPOSIUM LES ARCS-EN-CIEL DU LAC

RÉSOLUTION No 7089

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives régionales mettant en valeur le travail d'artisans du milieu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par le Regroupement des Artistes et Artisans de Roberval (RAAR) afin de fournir un appui financier dans le cadre du Symposium Multi-Arts de Roberval;

CONSIDÉRANT que le RAAR est un organisme à but non lucratif dont le but est de regrouper et faire connaître les artistes et artisans du milieu et de promouvoir et faire apprécier à la population les arts visuels sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT que des artistes de la communauté participent à ce symposium.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 50 $ dans le cadre de la 8e édition du Symposium Multi Arts de Roberval du Regroupement des Artistes et Artisans de Roberval qui se tiendra à Roberval du 20 au 22 juillet 2018.

Proposé par Mme Élizabeth Launière
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

VIEUX COUVENT DE SAINT-PRIME

RÉSOLUTION No 7090

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives régionales culturelles d'envergure;

CONSIDÉRANT que la Corporation de Bedeau, gestionnaire du Vieux Couvent de Saint-Prime sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT que la mission Corporation de Bedeau, gestionnaire du Vieux Couvent de Saint-Prime consiste à présenter des spectacles de qualité professionnelle, de soutenir les artistes émergeants et d'offrir des activités artistiques variées qui s'adressent à un vaste auditoire et qui sauront susciter l'intérêt de l'ensemble de la population du territoire du Domaine-du-Roy;

CONSÉDÉRANT l'importance de la Corporation dans le milieu artistique environnant ainsi que son ouverture à la culture des Pekuakamiulnuatsh et des autres Premières Nations.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 250 $ à la Corporation de Bedeau, gestionnaire du Vieux Couvent de Saint-Prime dans le cadre de sa campagne annuelle de financement.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT – DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT

RÉSOLUTION Nº 7091

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi sur l'administration financière par Katakuhimatsheta (Conseil des élus) le 12 mars 2013 et la modification de celle-ci le 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire encadrer de façon claire la gestion financière de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que la Charte du Comité des finances et d'audit prévoit la nomination d'un vice-président par Katakuhimatsheta, sur recommandation du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT que le Comité des finances et d'audit a recommandé la nomination de Mme Patricia Robertson à titre de vice-présidente.

IL EST RÉSOLU de désigner Mme Patricia Robertson à titre de vice-présidente du Comité des finances et d'audit.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

5. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

5.1 CDRHPNQ – REPRÉSENTANT ADMINISTRATIF

RÉSOLUTION Nº 7092

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, a la volonté d'offrir à ses membres des services et programmes adéquats pour le développement de l'emploi et de la formation;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta dans le cadre des ses orientations et priorités a convenu de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en s'assurant que nos programmes et services favorisent la participation et contrent les dynamiques de dépendances;

CONSIDÉRANT que la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) a pour mission d'assurer un accompagnement vers l'emploi pour tous les citoyens et les citoyennes des Premières Nations du Québec, ainsi que pour toutes les personnes autochtones vivant en milieux urbains, et ce, afin de contribuer à favoriser leur épanouissement personnel et professionnel;

CONSIDÉRANT que la CDRHPNQ est responsable de l'administration de l'Entente de développement des ressources humaines autochtone ainsi que de l'Entente de la stratégie urbaine qui permettent à la direction du Développement de la main-d'œuvre d'offrir des services en employabilité à la population via le centre local d'emploi des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit mandater un représentant administratif pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein de la CDRHPNQ.

IL EST RÉSOLU de désigner la directrice Éducation et main-d'œuvre, Mme Christine Tremblay, à titre de représentante pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein de la Commission de

développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION No 7093

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX no bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 30 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh no 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire la maison est la suivante :

La totalité du lot 17-43, du rang « A », dans la réserve indienne de

Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 84265.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7094

Garantie ministérielle
Programme d'accès à la propriété (Volet Nimanikashin)
Lot : La totalité du lot 17-43 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7095

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 5-11-1-1 et du lot 5-37 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7096

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire la maison est la suivante :

> La totalité du lot 16-A-45, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 101963.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7097

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de XXXX nº XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par l'acheteur pour le lot 16-A-45 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R. 101963 le 6 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,62 $ le pied carré pour l'année financière 2018-2019.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 16-A-45, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101963, d'une superficie de 6 501,40 pieds carrés à 0,62 $ du pied carré, pour la somme de 4 030,87 $;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à XXXX nº XXXX membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire, pour accepter l'acte de vente et transfert de

terre et pour signer les documents afférents à la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7098

Garantie ministérielle
Programme d'accès à la propriété (Volet Nimanikashin)
Lot : La totalité du lot 16-A-45 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7099

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 8-2-2 du rang «B» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7100

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 27 mars 2013 (résolutions nºs 5488, 5489 et 5490);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1314-03-000026-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6072453) sur la totalité du lot 24-115 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le Prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 24-115 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7101

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 7 000 $ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp est situé à petite rivière aux Foins, du certificat d'occupation permanente nº 29;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7102

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 7 000 $ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des

Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp est situé au lac Grimard, du certificat d'occupation permanente nº 59;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7103

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en

territoire) est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 6 000 $ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire un camp est situé au lac Ori, du certificat d'occupation permanente nº 43;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7104

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de

déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 7 000 $ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire un camp est situé au lac Desgly, du certificat d'occupation permanente nº 21;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7105

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 7 000 $ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire un camp est situé au lac Charron, du certificat d'occupation permanente nº 7;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7106

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 6 000 $ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire un camp est situé au lac Jacques, du certificat d'occupation permanente nº 22;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

7. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

7.1 PROTOCOLE D'ENTENTE – RÉALISATION D'UN STAGE PRÉCLINIQUE

RÉSOLUTION Nº 7107

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne et celles sous la gouverne des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec Labrador (CSSSPNQL) accompagne au besoin Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de santé et services sociaux des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que les quatre facultés de médecine de la province de Québec ont exprimé le désir de donner l'opportunité à leurs étudiants de faire un stage préclinique dans les communautés des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur provincial du Programme des facultés de médecine a reçu le mandat d'ouvrir des places de stage en communauté accessibles à l'ensemble des étudiants des quatre facultés de médecine de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux directeurs santé des communautés d'Opitciwan, Manawan, Wemotaci, Mashteuiatsh, Wendake, Odanak, Eagle Village, Timiskaming, Kitcisakik, Lac Simon et Pikogan, ainsi qu'au Centre d'amitié autochtone de Val d'Or;

CONSIDÉRANT qu'une entente intitulée « Protocole d'entente pour la réalisation d'un stage préclinique en communauté Premières Nations et Inuit » doit être signée entre la CSSSPNQL et la direction Santé et mieux-être collectif de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que chacune des parties impliquées a des devoirs et responsabilités clairement indiquées dans l'entente.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Santé et mieux-être collectif à accueillir deux étudiants universitaires en médecine pour une durée de deux à quatre semaines pendant les périodes estivales de 2018 à 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Santé et mieux-être collectif à signer le protocole d'entente pour la réalisation d'un stage préclinique en communauté des Premières Nations et Inuits et à réaliser les opérations relatives à la bonne marche de ce même projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

7.2 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ NIMILUPAN NITSHINATSH - ENTENTE

RÉSOLUTION Nº 7108

Cette résolution annule et remplace la résolution # 7026

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de lutter contre les inégalités sociales;

CONSIDÉRANT la diversité des services offerts par la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh, les retombées sociales et la proximité avec le milieu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est soucieux des services de maintien à domicile devant être apportés aux membres résidents de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh n'a pas accès au financement du Programme d'exonération financière des services à domicile (PEFSAD);

CONSIDÉRANT que l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh prend fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh, en collaboration avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, poursuit ses actions visant à se viabiliser et stabiliser son financement à long terme.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le renouvellement de l'entente administrative avec la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh pour une durée de trois ans, soit 2018-2021, pour un montant annuel variable de 238 000 $ assumé par le volet Aide à la vie autonome du Ministère Services aux Autochtones Canada ainsi qu'à même les budgets de Santé et mieux-être collectif.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Santé et mieux-être collectif, à signer l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 30, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Stacy Bossum et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell